

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 16 mars 2009 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du conseiller, monsieur le maire Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

Était absent: Jean Brousseau

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 091-2009

MANDAT À TEKNIKA HBA POUR RÉPARATION D'UNE POUTRE DE TOIT À L'ARÉNA

Sur proposition de François Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'entériner la décision du directeur général de mandater la firme TEKNIKA HBA à taux horaire pour préparer les plans et propositions en vue de réparer une ferme de toit à l'aréna et de faire l'inspection des travaux une fois ceux-ci réalisés pour un montant estimé à 1500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 092-2009

RENCONTRE D'INFORMATION POUR L'INSPECTRICE MUNICIPALE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Justine Jetté Desrosiers à s'inscrire à une rencontre d'information d'une durée d'une journée ayant pour thème: "***Politique de protection des rives, littoral et des plaines inondables et la démarche d'autorisation en milieux humides***", laquelle formation se tiendra à Berthierville le 8 avril, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 093-2009

SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 11^E RUE ET DE LA 3^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs TEKNIKA HBA qui déclare conformes les 6 soumissionnaires;

Le Conseil prend connaissance des soumissions conformes relatives aux travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet d'infrastructures urbaines -11e Rue et 3^e Avenue, à savoir:

Jobert Inc.	464 331,63 \$
Excavation Michel Chartier.	476 445,38 \$
Terrassement BLR.	507 606,10 \$
Généreux Construction	523 740,00 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière/Laurentides) .	532 899,25 \$
Construction Percan	640 475,33 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Jobert Inc. au prix de

464 331,63 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme, le tout, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et du Développement durable et des Parcs et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et des Régions.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉ

R 094-2009

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER TRAVAUX 11^E RUE

ATTENDU QUE la municipalité doit engager une firme d'ingénieur pour effectuer la surveillance de chantier des travaux de la 11^e Rue et de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE la firme TEKNIKA HBA a fait parvenir une offre de service à taux horaire, le 16 mars 2009, pour un montant estimé de 22 100 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **DE** retenir les services de TEKNIKA HBA à taux horaire, afin de réaliser la surveillance de chantier des travaux de la 11^e Rue et de la 3^e Avenue qui seront réalisés par JOBERT INC., pour un estimé de 22 100 \$ (plus les taxes applicables), le tout, selon l'offre de services déposée par Isabelle Mireault de TEKNIKA HBA en date du 16 mars 2009 dont copie est annexée à la présente pour valoir à toutes fins que de droit.
3. **QUE** cette somme soit prise à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux.
4. **QUE** la firme TEKNIKA HBA soit mandatée transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
5. **QUE** si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionne la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

R 095-2009

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2008-2009 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 100 \$ (taxes en sus) pour l'année 2009-2010 et de les informer que notre représentant est monsieur André Picard.

ADOPTÉ

096-2009

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 16 mars 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 58 866,58 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 097-2009

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 22 358,48 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 098-2009

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-16 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree fait un nouveau développement domiciliaire entre la 4^e Rue, la 6^e Rue, les limites de la municipalité et le cours d'eau Granger;

ATTENDU QUE dans ce projet, il y aura plusieurs types d'habitations et qu'il y a lieu de refaire les limites de la zone Rc-1, de la zone Ra-6 ainsi que de créer une nouvelle zone prise à même les limites de la zone Ra-6 existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-15 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les limites des zones Ra-6 et Rc-1 sont modifiées et une nouvelle zone, la zone Rb-5 est créée à partir des limites de la zone Ra-6 existante.

Modification de la zone Ra-6 :

Les nouvelles limites de la zone Ra-6 :

Le point de départ de la zone Ra-6 est à l'intersection de la 5^e Rue et de la 9^e Avenue, à la jonction de la zone Rc-2, de la zone Rc-1 et de la zone Ra-6. La ligne se dirige vers l'est jusqu'à l'intersection de la 5^e Rue et de la 7^e Avenue. La ligne va vers le sud jusqu'à la 4^e Rue et se dirige ensuite vers l'est pour rejoindre l'intersection de la 4^e Rue et de la 6^e Avenue. La ligne est dirigée jusqu'au bout de la 6^e Avenue jusqu'à la limite de la municipalité, cette dernière sépare la zone Ra-6 et la zone E-5. La ligne de la zone se prolonge vers l'ouest sur la limite de la municipalité. À l'intersection de la limite de la municipalité et de l'arrière lot du 476-17 (arrière lot du #61, 6^e Avenue), la ligne se dirige vers le nord, dans le prolongement de la ligne arrière du terrain jusqu'au centre de la 2^e Rue. De ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2^e Rue jusqu'à la 9^e Avenue pour ensuite tourner vers le nord sur le centre de la 9^e Avenue pour rejoindre le point de départ à l'intersection de la 5^e rue et de la 9^e Avenue.

Modification de la zone Rc-1 :

Les nouvelles limites de la zone Rc-1 :

Le point de départ de la zone Rc-1 est à l'intersection de la 5^e Rue et de la 9^e Avenue, à la jonction de la zone Rc-2, de la zone Rc-1 et de la zone Ra-6. La ligne se dirige vers l'ouest, dans le prolongement de la 5^e Rue jusqu'à la ligne de lot séparant les lots originaires 474 et 475. La ligne se dirige ensuite vers le sud pour rejoindre l'intersection de cette dernière ligne de lot et de la limite de la municipalité. La ligne de zone se dirige vers l'est sur la limite de la municipalité jusqu'à la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108 et revient vers le nord sur cette ligne jusqu'au centre de la 2^e Rue dans le prolongement de la ligne du lot. À partir de ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2^e Rue jusqu'à la 9^e Avenue pour ensuite tourner vers le nord sur le centre de la 9^e Avenue pour rejoindre le point de départ à l'intersection de la 5^e Rue et de la 9^e Avenue.

Création de la nouvelle zone Rb-5 :

Les limites de la nouvelle zone Rb-5 :

Le point de départ de la zone Rb-5 est à l'intersection de la limite de la municipalité et de la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108. La ligne se dirige ensuite vers le nord sur la ligne séparant les lots jusqu'au centre de la 2^e Rue dans le prolongement de la ligne séparant les lots. À partir de ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2^e Rue jusqu'à la jonction du prolongement de l'arrière lot du 476-17 (arrière lot du #61, 6^e Avenue) et du centre de la 2^e Rue. La ligne se dirige ensuite vers le sud jusqu'à l'intersection de la ligne arrière du lot 476-17 et de la limite de la municipalité pour revenir vers l'ouest, sur la limite de la municipalité, au point de départ à la jonction de la limite municipale et de la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement une nouvelle grille de spécification du zonage est créée pour la nouvelle zone Rb-5.

Dans cette grille, les usages de type résidentiel 3.1.4 et 3.1.6, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées seront autorisés.

Les normes de construction et d'implantation sont déterminées à cette grille et elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement la grille de spécification du zonage est modifiée afin d'y enlever les usages de type résidentiel 3.1.4, 3.1.5, 3.1.6, 3.1.7 bifamiliales isolées, bifamiliales jumelées, trifamiliales isolées et trifamiliales jumelées.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE					
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		Rb-4	Rb-5	Rc-1	
3.1 RÉSIDENTIELS					
3.1.1	habitation unifamiliale isolée	X			
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée		X		
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée				
3.1.4	habitation bifamiliale isolée		X		
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée				
3.1.6	habitation trifamiliale isolée		X		
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée				
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée			X	
3.1.9	habitation multifamiliale isolée				X
3.1.10	maison mobile				
3.2 COMMERCIAUX					
3.2.1	groupe I				
3.2.2	groupe II				
3.2.3	groupe III				
3.3 INDUSTRIELS					
3.3.1	industrie lourde				
3.3.2	industrie d'extraction				
3.3.3	industrie à caractère artisanal				
3.4 AGRICOLES					
3.4.1	groupe I				
3.4.2	groupe II				
3.4.3	groupe III				
3.4.4	groupe IV				
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES					
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS					
		A	A	AB1	AB1
3.7 UTILITÉS PUBLIQUES					
		X	X	A	A
3.8 USAGES COMPLÉMENTAIRES					
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD
3.8.2	logement en sous-sol				
3.8.3	logement sans commerce et industrie				
3.8.4	occupation mixte des usages permis				

P R I N C I P A L		NORMES / BATIMENTS				
ÉDIFICATION						
nombre d'étages maximum		2	2	2	2	2
hauteur maximum		8,5 M	8,5 M	8,5 M	10,0 M	8,5 M
frontage minimum		7,0 M	6,0 M	7,0 M	10,0 M	10,0 M
aire minimum au sol du bâtiment		55 M ²	50 M ²	55 M ²	100 M ²	100 M ²
aire maximum d'occupation du bâtiment		25%	30%	25%	40%	40%
nombre maximum de logements par bâtiment		1	1	3	4	4
IMPLANTATION						
marge(s) minimum avant et latérale sur rue		6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M
marge arrière minimum		7,5 M	7,5 M	7,5 M	9,0 M	9,0 M
marge(s) latérale(s) minimum		1 M/2 M	0 M/3 M	1 M/2 M	0 M/4,5 M	1,5 M/4,5 M
ÉDIFICATION (voir notes)						
hauteur maximum		1.	1.	1.	1.	1.
aire maximum d'occupation du/des bâtiments		2	2	2	2	2
IMPLANTATION						
marges minimum latérale(s) et arrière		1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M

NORMES SPÉCIALES						
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3					
protection riveraine	art. 10.1					
protection de prises d'eau	art. 10.1.3					
aire d'inondation	art. 10.2					
aire de glissement de terrain	art. 10.3					
dépotoir désaffecté	art. 10.4					
site d'intérêt écologique	art. 10.5					
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6					

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.i. / s.a.)
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pi. 3,5m = 11,48 pi. 7,5m = 24,60 pi. 10,0m = 32,80 pi.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s) sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal sauf dans la zone I-1	1,5m = 4,92 pi. 4,5m = 14,76 pi. 7,5m = 24,60 pi. 10m = 32,80 pi.
- édiculation des bâtiments agricoles, aucune prescription	2,0m = 6,56 pi. 5,5m = 18,04 pi. 8,5m = 27,88 pi. 10m = 32,80 pi.
	3,0m = 9,84 pi. 6,0m = 19,68 pi. 9,0m = 29,52 pi. 10m = 32,80 pi.

NOTES

- hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage, Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002
- aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain

AUTHENTIFIÉ PAR:		 ANNEXE - 2 4/15
LE MAIRE:	_____	
LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:	_____	

Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999

R 099-2009

ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LES NOUVEAUX PRÉSIDENTS D'ÉLECTION MUNICIPALE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à une rencontre de formation pour les nouveaux présidents d'élection municipale d'une durée de deux journées, laquelle formation se tiendra à Montréal les 22-23 avril et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 100-2009

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu:

- Que la municipalité de Crabtree en tant en sa qualité personnelle

qu'en sa qualité de mandataires des propriétaires des terrains suivants, soit partie à un acte pour établir les servitudes usuelles d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin de permettre l'installation de leurs services pour desservir certains lots de la 5^e avenue, soit les lots 477-7-7 478-16-28;

2. Le tout, conformément au plan et à la description technique préparés par Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, le 13 janvier deux mille neuf (13 janvier 2009), sous le numéro 30246 de ses minutes et 1966 de ses dossiers, et conformément au projet d'acte soumis au conseil.
3. D'autoriser le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la municipalité ledit acte de servitude; la municipalité représente également les personnes qui l'on mandatée à cet effet pour la signature dudit acte conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés.

ADOPTÉ

R 101-2009

DON À LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'accorder un don de 150\$ à la fondation des Maladies du Cœur du Québec pour 2009.

ADOPTÉ

R 103-2009

PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA MRC 2009-2010

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de réserver un espace publicitaire pour un montant de 325 \$ (excluant les taxes) dans le guide touristique de la MRC de Joliette, édition 2009-2010, et d'y annoncer les parcs du Trou-de-Fée et du Moulin-Fisk.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:45 heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier